

ARRETÉ N° 2022-132

**ARRETÉ PROVISOIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION AUTOMOBILE CHEMIN VERT**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-28 et L.2213-2 ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie de la signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,

Vu l'article R417-10 du code de la voirie routière,

Considérant des travaux de création d'une RASE BT, antenne 5G, par l'entreprise TPSM 70, avenue Blaise Pascal – 77554 MOISSY CRAMAYEL cedex pour le compte d'ENEDIS MONTGERON 140 avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 10 octobre 2022 au 10 décembre 2022, la circulation automobile chemin Vert se fera de façon alternée par feux tricolores.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur la totalité du chantier.

Article 3 : La protection et le cheminement des piétons seront assurés en toutes circonstances.

Article 4 : La signalisation réglementaire et les panneaux éventuels d'information du chantier seront mis en place par l'entreprise TPSM 70, avenue Blaise Pascal – 77554 MOISSY CRAMAYEL cedex pour le compte d'ENEDIS MONTGERON 140 avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN, en accord avec les services techniques municipaux. Les entreprises devront également assurer, en permanence, l'accès aux services de secours ainsi qu'au SIVOM.

Article 5 : l'entreprise TPSM 70, avenue Blaise Pascal – 77554 MOISSY CRAMAYEL cedex, pour le compte d'ENEDIS MONTGERON 140 avenue Jean Lolive – 93500 PANTIN, désignées pour réaliser ce chantier, seront tenues, pendant toute sa durée, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Elles devront également respecter la réglementation relative aux engins et matériels bruyants (décret n°95/79 du 23/1/95).

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Villecresnes, dans le panneau administratif habituel et par le pétitionnaire sur le lieu des travaux au moins 48h avant leur début.

Article 7 : Monsieur le directeur du pôle cadre de vie, Madame la directrice du centre technique municipale, Madame la cheffe de service de la police municipale et les agents assermentés, Madame la commissaire de police et les agents placés sous ses ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la commissaire de police de Boissy-Saint-Léger,
- Monsieur le capitaine des sapeurs-pompiers de Saint-Maur,
- Madame la cheffe de service de la police municipale,
- TPSM,
- Enedis Montgeron,

Fait à Villecresnes le 23 septembre 2022.

Par le Maire empêché,
[Signature]
Anne-Joëlle MARTINS,
2^e Maire-adjointe